

## SOMMAIRE DU N° 2 DE 1981

• L'ERREUR DANS LES LIBÉRALITÉS, par Bernard GRELON . . . . .	261
• LA NOTION DE MISE À DISPOSITION, par Nicole DECOOPMAN . . . . .	300
BIBLIOGRAPHIE <i>des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxiliaires</i> :	
A. France . . . . .	334
B. Communautés européennes. Droit uniforme . . . . .	358
C. Etranger. Droit comparé . . . . .	358
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit civil</i> :	
A. Personnes et droits de famille, par M. Roger NERSON et Mme Jacqueline RUBELLIN-DEVICHI . . . . .	363
B. Obligations et contrats spéciaux :	
1. Obligations en général, par M. François CHABAS . . . . .	394
2. Responsabilité civile, par M. Georges DURRY . . . . .	401
3. Contrats spéciaux, par M. Gérard CORNU . . . . .	404
C. Propriété et droits réels, par M. Claude GIVERDON . . . . .	410
D. Successions et libéralités, par M. Jean PATARIN . . . . .	419
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit judiciaire privé</i> :	
A. Organisation judiciaire et juridiction, par M. Jacques NORMAND . . . . .	433
B. Procédure, jugements et voies de recours, par M. Roger PERROT . . . . .	444
LEGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE <i>en matière de droit privé</i> , par MM. Philippe JESTAZ et Pierre GODÉ . . . . .	460
CHRONIQUE DE DROIT CIVIL QUÉBÉCOIS, par M. Jean-Louis BAUDOUIN . . . . .	476

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD  
Professeur émérite à l'université de Paris II, 14, rue de Penthièvre, 92330 Sceaux*

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER  
Prix au 1<sup>er</sup> juillet 1981

France et dépt<sup>s</sup> d'Outre-Mer. . . . . 215 F.  
Etranger. . . . . 248 F.

C. C. P. « Revues SIREY » Paris 12976.93

Registre Comm. 572091007 B. R. C. Paris

**ÉDITIONS SIREY**  
22, Rue Soufflot, 75005 PARIS  
326.49.49

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

# revue trimestrielle de droit civil

REVUE  
SALA  
ESTANTE 2  
#7

200

COMITÉ DE DIRECTION

**René Savatier**

**Ed Cornu**

**Jos Durré**

**J Solus**, directeur de

depuis 1962

REDACTEUR EN CHEF

**Jos Bandrac**

DIRECTEUR

**Pierre Raynaud**